



Appel à projets sur la thématique transition énergétique

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de l'objectif spécifique 2.1 de son programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 visant « au déploiement de bâtiments exemplaires économies en énergie : rénovations de bâtiments d'enseignement public (niveaux primaire et secondaire) et de bureaux publics intégrant des matériaux biosourcés. »

Appel à projets publié sur le site : www.europe-bfc.eu

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **15/09/2025**

Date limite de dépôt des candidatures le **31/12/2026**

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par le comité de sélection, le candidat doit déposer **OBLIGATOIREMENT** sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie :

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/bfc

(date système du portail e-synergie faisant foi)



Section 1 – Contexte et objectifs

Contexte

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de la Priorité d'investissement 3, objectif spécifique 2.1 de son programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 visant au déploiement de **bâtiments exemplaires économes en énergie : rénovations de bâtiments d'enseignement public (niveaux primaire et secondaire) et de bureaux publics intégrant des matériaux biosourcés.**

Objectifs

- Promouvoir l'efficacité énergétique et la prise en compte de critères de qualité environnementale dans les bâtiments en rénovation ;
- Soutenir la rénovation de bâtiments performants ;
- Favoriser le développement de filières en matériaux de construction biosourcés ;

Section 2 – Quels sont les projets attendus ? (typologie des projets)

Rénovation de bâtiments d'enseignement public (niveaux primaire et secondaire) et bureaux publics.

Projets en Bourgogne Franche-Comté intégrant des matériaux biosourcés et comportant une production d'énergie renouvelable : bâtiments avec objectif de performance énergétique a minima BBC rénovation.

Projets exclus : bâtiments publics autres que dédiés à l'enseignement primaire et secondaire, bâtiments publics hors bureaux, bâtiments tertiaires privés, logements, copropriétés, projets portés par des particuliers, constructions neuves et extensions.

Le bâtiment devra jouir d'une bonne visibilité de la part du public afin d'exposer son caractère exemplaire.

Section 3 – Qui sont les bénéficiaires ?

Toute personne morale de droit public, dont le siège se situe sur le territoire de l'Union Européenne.

Section 4 – Eligibilité

Critères techniques d'éligibilité :

Pour être éligible au titre du présent appel à projets, la demande de FEDER doit porter sur un projet de rénovation performante de bâtiments d'enseignement public (niveaux primaire et secondaire) et de bureaux publics. Un maître d'œuvre externe devra obligatoirement être engagé pour tous les projets (mission complète études et travaux).

Critères cumulatifs :

1. Objectifs de performance

Objectifs de performance

minimum requis : niveau BBC rénovation : Cep < Cref – 40 %

La production d'électricité renouvelable n'est pas comptabilisée dans les calculs qui justifient l'atteinte du niveau énergétique.

2. EnR

Les projets devront comporter a minima une énergie renouvelable soit existante (ex. raccordement à une chaufferie biomasse), soit nouvellement installée/raccordée - type d'EnR éligible : bois-énergie, géothermie, solaire thermique, raccordement au réseau de chaleur, récupération de chaleur, hydrogène bas carbone, photovoltaïque.

3. Recours aux matériaux biosourcés

Recours obligatoire aux matériaux biosourcés :

- menuiseries extérieures bois certifié ou bois certifié/aluminium (bois exotiques exclus)*
et
- isolation planchers hauts **et/ou** isolation parois verticales

* S'il n'est prévu qu'un remplacement partiel des menuiseries extérieures voire aucun remplacement (par ex. menuiseries existantes récentes), obligation :

- de justification argumentée (nécessité technique...)
- de préciser la performance de l'existant
- de recourir aux matériaux biosourcés au niveau de l'isolation des parois verticales et/ou de l'isolation du plancher haut.

Point attribués par le comité de sélection en fonction de la mise en œuvre de matériaux biosourcés. Voir critères de sélection.

Eligibilité géographique et temporelle :

Pour bénéficier du FEDER au titre du programme FEDER-FSE + Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les investissements devront être réalisés sur le territoire éligible au Programme, soit dans l'un des 8 départements de la région : Côte d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort et Yonne.

Pour bénéficier du FEDER au titre du présent appel à projets, lié au programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les demandes de subvention européenne devront être déposées dans le cadre de cet appel à projets entre le **15 septembre 2025** et le **31 décembre 2026** (attestation de dépôt générée automatiquement par le portail eSynergie faisant foi).

Incitativité de l'aide :

Pour être éligible au présent appel à projets, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés) avant la date de dépôt de demande de subvention au titre du FEDER, attestation de dépôt générée automatiquement par le portail eSynergie faisant foi.

Section 5 – Modalités financières

Assiette éligible :

L'assiette éligible au FEDER est calculée forfaitairement sur la base de barèmes standards de coûts unitaires (BSCU), établis à partir du coût moyen HT du m² SRT rénové établi par l'Observatoire BBC (étude Effinergie)*, et selon la typologie des bâtiments tertiaires publics rénovés :

* A noter : les données de l'étude s'étalent du T1 2009 au T4 2018 (10 ans). Sur cette période, la moyenne des indices du coût de la construction (ICC) est de 1 614 (base forfaitaire en €/m² de surface SRT rénovée : 570 €(bâtiments d'enseignement public), 468 € (bureau publics tertiaires).

Actualisation des coûts / ajustement des BSCU basé sur l'indice INSEE du coût de la construction et selon la date d'engagement de l'opération de rénovation

Signature du 1 ^{er} marché de travaux d'efficacité énergétique éligibles	Indice	Assiette forfaitaire Montant en € / m ² de surface SRT rénovée		Pour info date de parution de l'ICC au J.O.
		Bâtiments d'enseignement public	Bureaux publics tertiaires	
Après mars 2025	2146	759 €	623 €	02/07/2025
Janvier – mars 2025	2108	745 €	612 €	26/03/2025
Octobre - décembre 2024	2143	757 €	622 €	18/12/2024
Juillet – septembre 2024	2143	757 €	622 €	18/12/2024
Avril – juin 2024	2205	778 €	639 €	25/09/2024
Janvier – mars 2024	2227	785 €	645 €	29/06/2024
Octobre – décembre 2023	2162	762 €	626 €	04/04/2024
Juillet – septembre 2023	2106	743 €	610 €	22/12/2023
Avril – juin 2023	2123	749 €	615 €	30/09/2023
Janvier – mars 2023	2077	732 €	601 €	25/06/2023

Octobre – décembre 2022	2052	724 €	594 €	25/03/2023
Juillet – septembre 2022	2037	718 €	590 €	18/12/2022
Avril – juin 2022	1966	693 €	569 €	24/09/2022
Janvier – mars 2022	1948	687 €	564 €	23/06/2022
Octobre – décembre 2021	1886	665 €	546 €	25/03/2022
Juillet – septembre 2021	1886	665 €	546 €	23/12/2021
Avril – juin 2021	1821	642 €	527 €	26/09/2021
Janvier – mars 2021	1822	642 €	528 €	25/06/2021

Cf. indice du coût de la construction (ICC)

(<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630>)

L'ICC utilisé pour chaque projet sélectionné correspond au dernier ICC disponible à la date de publication de l'appel à projets. Toutefois, si la date d'ouverture de chantier est antérieure à la date de publication de l'appel à projets, l'ICC utilisé sera celui correspondant à la date de l'ouverture du chantier, cf. cerfa n° 13407*10 (à fournir dûment signé par la mairie).

Financement des projets :

Une enveloppe maximale de 10 M€ d'aide européenne au titre du FEDER est allouée au soutien des projets lauréat du présent appel à projets.

Plancher minimal de subvention européenne : 50 000 €

Plafond d'aide européenne pour un seul et même projet : 1 M€

Taux maximal d'intervention UE : le FEDER peut être sollicité jusqu'à hauteur de 50 % (plafond) de l'assiette éligible, dans la limite du plafond règlementaire d'aide publique.

Le taux d'intervention est déterminé par la note obtenue au comité de sélection

- 50% pour les projets dont la note est comprise entre 28 pts et 30 pts
 - 45% pour les projets dont la note est comprise entre 26 pts et 27 pts
 - 40% pour les projets dont la note est comprise entre 22 pts et 25 pts
 - 35% pour les projets dont la note est comprise entre 17 pts et 21 pts
- ♦ Projets n'atteignant pas 17 pts : inéligibles au présent dispositif

♦ Le montant de FEDER sollicité dans la demande de subvention déposée en réponse au présent appel à projets fixe le plafond de l'aide européenne.

Aucune révision ultérieure ne sera autorisée.

Versement de l'aide FEDER :

Une avance correspondant à 10% de la subvention FEDER accordée peut être versée au bénéficiaire de l'aide sur demande expresse effectuée lors du dépôt de la demande.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la surface SRT rénovée (en m²) et de l'indice du coût de la construction applicable au projet, sur production des pièces suivantes :

- le PV de réception des travaux (et PV de levée de réserves, le cas échéant)
- l'étude thermique finale complète (extraction pdf complète de l'étude thermique avec détails des saisies, des parois, des ponts thermiques, des systèmes, des calculs et des résultats) avec reprise du résultat du test de perméabilité à l'air, mentionnant la consommation finale d'énergie primaire (Cep) annuelle et les émissions estimées de gaz à effet de serre, afin de vérifier que la Cep correspond bien (a minima) au niveau BBC rénovation (Cep < Cref – 40 %)
- le rapport du test de perméabilité à l'air
- le descriptif des travaux de rénovation énergétique réalisés / réceptionnés, signé par le maître d'oeuvre précisant le recours aux matériaux biosourcés et le(s) type(s) d'EnR mis en place, et la surface SRT rénovée en m².

Si des modifications sont intervenues pendant le déroulement de l'opération,

- elles ne devront, en aucun cas, remettre en cause **le niveau énergétique minimal attendu** (niveau BBC rénovation Cep < Cref – 40 %) sous peine d'inéligibilité,
- le taux d'aide pourrait être revu à la baisse (ex. : niveau performance au prévisionnel, mais constat de BBC réno au réalisé).

A noter que les études thermiques initiales et finales seront établies par des bureaux d'étude indépendants (de la maîtrise d'ouvrage).

Section 6 – Modalités d'évaluation des candidatures et de sélection des projets

Avis technique :

Les dossiers de demande de subvention FEDER seront examinés et notés par un comité de sélection composé de représentants du service Programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027 de la Direction Europe et rayonnement international et de la Direction Transition énergétique du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le comité de sélection analysera les candidatures sur la base de dossiers **complets**, en plusieurs échéances successives de sélection pour les dossiers déposés selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} échéance de sélection :
Dépôt **entre le 15 septembre 2025 et le 31 décembre 2025**
- 2^{ème} échéance de sélection :
Dépôt **entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 avril 2026**
- 3^{ème} échéance de sélection :
Dépôt **entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 août 2026**
- 4^{ème} échéance de sélection :
Dépôt **entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 décembre 2026**

☝ un dossier complet comprend l'intégralité des pièces listée en section 9 *Modalités de dépôt des candidatures*.

Tout dossier déposé incomplet sera rejeté.

Analyse et attribution des notes

	Critères de notation	
Performance énergétique	Niveau Performance rénovation : Cep < Cref-60% ou bâtiment labellisé Enerphit (prévisionnel après travaux)	10 pts
	Niveau BBC rénovation : Cep < Cref-40% (prévisionnel après travaux)	7 pts
Valorisation d'EnR	Recours à plus d'1 type d'EnR	5 pts
	Recours à 1 type d'EnR	3 pts
Recours aux matériaux biosourcés	Biosourcés sur 3 éléments (menuiseries extérieures et isolation planchers hauts et parois verticales)	10 pts
	Biosourcés sur 2 éléments (menuiseries extérieures et isolation planchers hauts ou parois verticales)	9 pts
	Biosourcés sur 2 éléments - si menuiseries extérieures non remplacées sur justification (isolation planchers hauts et parois verticales)	8 pts
	Biosourcés sur 1 seul élément - si menuiseries extérieures non remplacées sur justification (isolation planchers hauts ou parois verticales)	7 pts
Recours à matériaux de réemploi	Matériaux réutilisés sur/dans le bâtiment (ex. cloisons, menuiseries intérieures, sanitaires, radiateurs...)	5 pts
	Pas de matériaux de réemploi utilisés pour les travaux de rénovation du bâtiment	0 pt

↳ se reporter à l'annexe technique

Section 7 – Après sélection : instruction administrative et financière en vue de décision d'octroi de l'aide

Les évaluations des candidatures par le comité de sélection feront ensuite l'objet d'une instruction administrative, financière et juridique approfondie par l'autorité de gestion (son service instructeur). Les dossiers de demande FEDER seront alors soumis à l'avis des membres du comité régional de programmation (CRP) des FESI (fonds européens structurels et d'investissement) qui émettra un avis favorable ou défavorable et proposera un montant définitif de la subvention.

Par conséquent, quelles que soient les conclusions du comité de sélection, le FEDER ne pourra être engagé qu'après complétude du dossier de demande de la subvention européenne.

L'attribution et la mise en œuvre de l'aide au titre du FEDER, ou son rejet, reste du ressort de l'autorité de gestion dans un délai de trois mois suivant la réunion du CRP.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers (administration régionale ou non) est tenu à la plus stricte confidentialité.

Section 8 – Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra permettre d'alimenter les indicateurs suivants :

Indicateur de réalisation :

RCO 19 Bâtiments publics à performance énergétique améliorée (en m²), uniquement pour les projets de rénovation (valeur en m² de surface SRT rénovée)

Indicateurs de résultat :

RCR 26 Consommation finale d'énergie primaire annuelle (en MWh/an)

RCR 29 Émissions estimées de gaz à effet de serre (en tonnes eqCO2/ /an)

Valeurs à communiquer à l'état initial et estimation après travaux

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Section 9 – Modalités de dépôt des candidatures

Pour bénéficier du FEDER au titre du présent appel à projets, lié au programme opérationnel FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les demandes de subvention européenne devront être déposées dans le cadre de cet appel à projets entre le **15/09/2025** et le **31/12/2026** (attestation de dépôt générée automatiquement par le portail eSynergie faisant foi).

Le dossier de candidature est composé impérativement : (nommage des fichiers à réduire au maximum)

A renseigner et cocher

- renseignements concernant le maître d'ouvrage
- présentation détaillée du projet
- calendrier prévisionnel de l'opération (dates prévisionnelles de réalisation, cf. partie « éligibilité géographique et temporelle » section 4, conformément au calendrier de l'appel à projets)
- plan de financement prévisionnel établi sur la base de l'avant-projet, équilibré en dépenses et ressources, le FEDER pouvant être sollicité pour un maximum de 50% de l'assiette éligible, dans la limite du taux maximal d'aide publique autorisé
- attestation avec engagement du porteur de projet, datée et signée du représentant légal ou ayant-droit.

Pour être sélectionné, le dossier sera **obligatoirement** accompagné des documents a minima au stade « Avant-Projet définitif » (APD)

- Programme de l'opération définissant les objectifs de performance énergétique
- contrats de maîtrise d'œuvre (architecte, BET...)
- Descriptif prévisionnel synthétique des travaux de rénovation énergétique (description des systèmes constructifs des différentes parois avec performance des isolants, menuiseries, etc., systèmes mis en place) signé par le maître d'oeuvre précisant le recours aux matériaux biosourcés et le(s) type(s) d'EnR mis en place et la surface SRT rénovée en m²
- Copie de la notification du 1er marché de travaux d'efficacité énergétique, qui permettra de définir le BSCU applicable au projet (si marché non engagé, le forfait sera calculé sur la base du dernier indice connu)
- Etude thermique réglementaire RT existant prévisionnelle complète (état initial + état final avec saisies calculs, résultats et calculs d'émission de GES) conforme au programme prévisionnel de travaux et démontrant l'atteinte du niveau BBC rénovation
- note sur l'utilisation de matériaux de réemploi
- plans du projet
- si le label Enerphit (passif en réno) est engagé, justificatif d'engagement du certificateur du label Enerphit
- note justificative des choix sur le confort d'été

Tous les projets devront avoir recours à un maître d'œuvre externe (mission complète études et travaux).

Section 10 – Obligations réglementaires

Rappels réglementaires

Articles 107.1, 107.2, 107.3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Règlement n° 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Programme FEDER/FSE+ 2021-2027 Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura, adopté le 26 juillet 2022.

!! Le dépôt du dossier devra alors intervenir avant la fin physique de réalisation (avant édition des PV de réception)

Obligations en matière de publicité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°2021/1060, article 50 « Responsabilité des bénéficiaires ».

Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent et qu'aucune mesure corrective n'est mis en place, la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion, pourra diminuer jusqu'à 3 % du soutien octroyé par l'Union européenne à l'opération.

Il est nécessaire d'intégrer à tous les supports de communication (site internet, document d'information et de communication, affiches et plaques pérennes) le visuel ci-dessous :



Ce visuel est téléchargeable sur le site <http://www.europe-bfc.eu/> par l'accès direct « Logos et modèles d'affiches » depuis la page accueil.

Règles d'utilisation du visuel

Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur que le plus grand des autres logos. Aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union.

Le visuel occupe une place de choix sur tous les supports de communication. L'italique, le soulignement et les effets ne peuvent pas être utilisés. La couleur de la police de caractères est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond.

Tout document d'information et de communication destiné au public ou aux participants relatifs à l'opération cofinancée par l'Union européenne doit intégrer le visuel obligatoire.

Sur son site internet, si un tel site existe et ses sites de médias sociaux, le

bénéficiaire doit présenter succinctement l'opération cofinancée, sa finalité et ses résultats et devra apposer le visuel obligatoire. La description est proportionnée au niveau de soutien.

Les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000 €

Le bénéficiaire doit apposer, en un lieu aisément visible du public, une affiche de format A3 minimum, ou un affichage électronique, comportant le visuel obligatoire, l'intitulé du projet, le nom du bénéficiaire, des informations sur l'opération.

Un modèle d'affiche est disponible en téléchargement sur le site dans la rubrique « logos et obligations de communication ».

Les opérations dont le coût total est supérieur à 500 000 €

Le bénéficiaire doit apposer, dans un lieu aisément visible du public, une plaque ou un affichage permanent, au format A3 minimum, présentant le visuel obligatoire, dès que la réalisation physique de l'opération commence ou que les équipements achetés sont installés.

Les opérations dont le coût total est supérieur à 10 000 000 €

Le bénéficiaire devra organiser une action ou une activité de communication en y associant la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion et les services de la Commission européenne.

La publication de la liste des bénéficiaires

Le bénéficiaire est informé que la Région, autorité de gestion du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 publie, tous les 4 mois, sur son site internet – <http://www.europe-bfc.eu> – la liste des opérations cofinancées par le programme.

La Région assure également la publication sur la plateforme *Transparency award module* (TAM) pour les aides dites aides d'Etat supérieures à 100 000 €, octroyées sur la base du régime environnement (art. 9 du Règlement général d'exemption par catégorie - RGEC).

La liste comporte les informations suivantes :

- Le nom du bénéficiaire ;
- L'objectif de l'opération et les réalisations escomptées ou effectives ;
- La date du début de l'opération ;
- La date d'achèvement prévue ou réelle de l'opération ;
- Le coût total de l'opération ;
- Le fonds concerné ;
- L'objectif spécifique concerné ;
- Le taux de cofinancement par l'Union européenne ;
- La géolocalisation de l'opération.

Ces informations pourront être utilisées par l'Autorité de gestion, l'Etat ou l'Union européenne dans le cadre des actions d'information et communication relatives au soutien accordé par les fonds européens.

Section 11 – Contacts utiles

**Service FEDER Bourgogne-Franche-Comté
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction Europe et rayonnement international**

✉ transition.durable.feder@bourgognefranchecomte.fr
(1er contact par écrit à privilégier)

Franck ROUSSELET, coordonnateur Transition énergétique et écologique (Dijon)
☎ +33 (0)3 80 44 37 12

Annabelle DUTHU, chargée de gestion Transition énergétique et écologique (Dijon)
☎ +33 (0)3 80 44 40 86

Jérôme ZAPPELLA, chargé de gestion Transition énergétique et écologique (Besançon)
☎ +33 (0)3 63 64 20 93

Annexes techniques

1. Consommation et production d'énergie

Récapitulatif des performances énergétiques minimales à respecter :

La consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux doit être inférieure ou égale à :

Niveau « BBC » rénovation :

		Consommation conventionnelle (kWh _{ep} /m ² .an)
Exigence	Cep ≤ C _{réf} – 40 %	

La production d'électricité renouvelable éventuelle n'est pas comptabilisée dans les calculs qui justifient l'atteinte du niveau « BBC » rénovation.

Par ailleurs, **les lots de travaux réalisés** devront respecter les **niveaux de performances minima** suivants, sauf impossibilité technique justifiée :

- Toitures, combles, rampants, toitures terrasses : $R_{paroi} \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Murs : $R_{paroi} \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Plancher bas : $R_{paroi} \geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Fenêtres/portes : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $U_d \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et traitement des embrasures ($R_{add} \geq 0,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$).
- Etanchéité à l'air du bâtiment **Q4 Pasurf ≤ 1.5 m³/h.m² après travaux**

Niveau « Performance » rénovation :

Consommation conventionnelle (kWh _{ep} /m ² .an)	
Exigence	C _{ep} ≤ C _{réf} – 60 %

La production d'électricité renouvelable éventuelle n'est pas comptabilisée dans les calculs qui justifient l'atteinte du **niveau « performance »**.

Par ailleurs, l'intervention sur la qualité globale de l'enveloppe thermique devra permettre d'aboutir à :

- **U_{bat} ≤ 0.45 W/m².K**
- Etanchéité à l'air du bâtiment **Q4 Pasurf ≤ 1.2 m³/h.m² après travaux**

2. Chauffage

Le recours à un chauffage électrique par effet Joule n'est pas autorisé.

3. Eau chaude sanitaire

La nature de la production d'Eau Chaude Sanitaire dépendra des besoins du projet. Les ballons électrique par effet Joule n'est pas recommandé.

Les installations solaires thermiques sont encouragées.

4. Confort d'été

Une attention particulière devra être apportée pour que le confort d'été ne soit pas dégradé par les travaux.

Des protections solaires extérieures seront obligatoirement installées sur les baies exposées au rayonnement solaire (casquettes architecturales, brises soleil, volets roulants à lames orientables, etc.), sauf impossibilité technique justifiée. Elles devront conserver en position baissée l'accès aux vues sur l'extérieur et à l'éclairage naturel.

5. Ventilation et qualité de l'air

Afin de garantir un air de qualité à l'intérieur du bâtiment, de prévenir tout risque d'humidité excessive pouvant entraîner l'apparition de condensation ou moisissures, de réduire les pertes par renouvellement d'air, un système de ventilation performant est nécessaire.

Par conséquent :

- la ventilation naturelle simple est proscrite

Le contrôle d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques est recommandé, réalisé selon le protocole de contrôle des systèmes de ventilation des bâtiments (cf. référentiel du label Effinergie+ : www.effinergie.org).

Exigences en matière de qualité de l'air pour les écoles, au niveau de la conception et de la mise en œuvre de la ventilation :

Seule la ventilation double flux avec échangeur de chaleur est autorisée

6. Eclairage

L'éclairage a un impact significatif dans les consommations des bâtiments publics tertiaires. Une solution LED est à privilégier (groupe photobiologique GR0 avec absence de risque lié à l'émission de lumière bleue).

7. Mise en œuvre de matériaux biosourcés

Les matériaux biosourcés mis en œuvre devront correspondre à la définition de l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

Dans le cadre de cet appel à projet, il s'agit du bois pour les menuiseries (ou bois avec protection aluminium), et notamment des isolants à base de fibres végétales ou animales telles que bois, chanvre, coton, lin, paille, ouate de cellulose, carton, etc.

Les matériaux géosourcés ne sont pas des matériaux biosourcés et ne correspondent pas à la définition de l'arrêté susvisé.

8. Réemploi

Le recyclage et le réemploi des matériaux sont incités et donnent lieu à une bonification.

Dans le cadre de cet appel à projets, il s'agit de réutiliser dans le bâtiment rénové, des matériaux de construction :

- démontés du bâtiment existant avant travaux et réutilisés, après reconditionnement si nécessaire
- issus d'un autre chantier ou d'une matériauthèque proposant des matériaux déjà utilisés en vue de leur réemploi.

Le périmètre d'intervention étant le bâtiment existant, seuls les matériaux de construction liés aux travaux de rénovation du bâtiment sont pris en compte dans l'évaluation. La récupération de gravats, anciens bétons concassés, etc. pour les aménagements extérieurs ou autres ne rentrent pas dans le champ d'évaluation.

Seuls les matériaux mis en œuvre dans l'emprise existante du bâtiment sont pris en compte. Il peut s'agir de revêtements de sols, éléments de sanitaires, plaques acoustiques, plaques de plafonds ou murs, menuiseries intérieures, etc.

9. Bâti et environnement des travaux

Les travaux d'ingénierie écologiques sont recommandés dans le domaine de l'eau (perméabilité des sols, gestion des eaux pluviales), de la végétalisation et de la biodiversité (biodiversité des espaces naturels, renaturation)

Il est recommandé d'avoir recours à des études d'écologues (diagnostics écologiques, études d'ingénieries écologiques) dont les prestations sont prises en compte dans les dépenses retenues pour le calcul de l'aide.

Le maître d'ouvrage pourra éventuellement fournir des éléments sur:

- L'équipe de maîtrise d'œuvre : pluridisciplinaire, compétence « paysagiste », réseau d'experts de type naturalistes...
- La perméabilité des sols : espaces circulés (chaussée, stationnement, cheminement), dimensionnés au strict nécessaire afin d'accorder le plus de place possible aux espaces naturels et plantés, mise en œuvre de matériaux filtrants étudiée et proposée sur les espaces circulés, dés-imperméabilisation de tout ou partie des aménagements existant recherchée...
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle : limitation de ruissellement et apports dans les systèmes de collecte classique grâce à la mise en place de solutions de régulation et de stockage des eaux de pluies permettant l'infiltration à la parcelle et le retour à la nappe...

- La végétalisation et la biodiversité : conservation et valorisation les éléments végétatifs préexistants sur le site (arbres, haies, massifs...) ainsi que les structures (murs en pierre sèche, sous-toitures, cheminées), permettant de pérenniser l'implantation d'animaux présents sur le site ; choix de plantations d'une palette variée de végétaux et adaptée au substrat (richesse des écosystèmes urbains, essences locales et rustiques, espèces végétales mellifères et/ou fructifères), restauration ou la création de trames ou corridors écologiques...
- Les modalités de gestion et d'entretien des aménagements extérieurs permettant au maître d'ouvrage d'entretenir de manière efficace et pérenne les aménagements réalisés.